



NOUVELLES DE VAL-JOLI

Mot du maire

Bonjour à tous,

N'oubliez la journée de l'arbre le 18 mai à partir de 8 heures 30 jusqu'à 11 heures 30. Nous aurons des bouleaux jaunes, des pins, des épinettes, des érables et du compost.

La niveleuse est à faire le tour de tous les chemins municipaux et ensuite nous allons épandre l'abat poussière.

Un petit mot pour tous les résidents de la municipalité. Essayons de rendre notre propriété propre en ce début printemps. Nous avons souvent des remarques que dans notre municipalité nous avons des travaux de construction non complétés, des plastiques agricoles qui restent au sol et qui s'envolent au vent. La fierté de notre chez soi ne coûte généralement rien. Alors efforçons-nous pour rendre notre municipalité attrayante.

Rolland Camiré

Maire



Demande de permis urbanisme

municipalite@urbatek.ca

819 993-3244 p.1

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

par Marie-Céline Corbeil

Bonjour à tous,

La belle saison s'en vient enfin! C'est le temps de planifier vos activités, c'est pourquoi nous vous informons que la danse en ligne Country sera de retour au Gazebo du parc Floral dès le 15 mai. C'est toujours gratuit pour tous et sans inscription. Tous sont bienvenus, tant qu'il y a de la place!

Il y aura de la balle pour les enfants au parc du rang 10, venez les encourager! Également, suite à une demande citoyenne, 2 terrains de Pickleball seront délimités sur la patinoire multi-surface du parc du rang 10. C'est un essai, donnez-nous vos commentaires!

Un rappel concernant les abri d'auto, vous devez les avoir retiré au complet de la cours avant de votre terrain depuis le 15 avril. Si nous en voyons, vous vous exposez à un constat d'infraction. Les abri d'auto sont permis en cours arrière (un seul) si vous avez besoin de remisage supplémentaire.

Je vous informe également que la municipalité procèdera à des tournées sur le territoire pour valider le respect de la réglementation au niveau des activités qui sont réalisées dans les secteurs résidentiels tels commerce, bureau à domicile, atelier artisanal etc. Si une activité commerciale y est relevée, nous vérifierons la présence d'un permis. L'entreposage extérieur commercial n'est pas permis, pas plus que les véhicules-outils en zone résidentielle. Vous pouvez vous informer si une activité peut être réalisée chez soi et obtenir un permis auprès d'Urbatek au 819 993-3244, poste 1 ou par courriel à municipalite@urbatek.ca.

Pour tout projet, pensez à demander un permis!

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

16 mai et 20 mai

**Prochaine réunion du conseil
Lundi le 3 juin 2024**

La collecte des gros rebuts le mardi, 18 juin



HEURES D'OUVERTURE - 2024

Ouvert du 24 avril au 30 novembre

DIMANCHE - LUNDI- MARDI → FERMÉ
MERCREDI - JEUDI - VENDREDI → 9 H À 17 H
SAMEDI → 9 H À 15 H

666, chemin Keenan, Melbourne

INFORMATION

T. 819 826-6505 poste 321 / 819 518-2544

www.val-saint-francois.qc.ca

info.mrc@mrcvst.ca



Encombrants qui sont acceptés

- Meubles (table, chaise, bureau, lit, etc....)
- Meubles, accessoires de jardins, balançoire démontée
- Cuisinière, laveuse, sècheuse, lave-vaisselle
- Matelas et sommiers
- Bain, douche (sans vitre), évier, lavabos, toilette
- Tapis et couvre-planchers (roulés attachés et coupés maximum 4 pieds)
- Toiles de piscine, de garage (roulées attachées et coupées maximum 4 pieds)
- Tondeuses, souffleurs, coupe-bordures (tous sans moteur)

Déchets qui sont refusés:

- Pneus
- Matériel informatique et électronique
- Matériaux et débris de construction incluant portes, fenêtres, gypse, treillis, etc...
- Matières dangereuses (peintures, solvants, huiles, produits chimiques, bombes de propane, bidon d'essence, etc.)
- Asphalte, bardeaux d'asphalte, béton, pierre, briques, sable, gravier, terre
- Ordures ménagères
- Résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huile, aérosols, etc.)
- Réfrigérateur, congélateur, climatiseur
- Pièce de véhicules automobiles
- Branches
- Clôture, rouleaux de broche
- Plastiques agricoles
- Matières recyclables dans la collecte régulière (ex. boîtes de carton)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION Projet de règlement 2024-05

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 6 mai dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de « **règlement no 2024-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-06 dans le but d'ajuster les conditions permettant un usage commercial ou industriel intégré à une habitation et pour modifier le nombre de bâtiment principal autorisé sur un terrain** »

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 juin 2024 à 20 h 00, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que le premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que le premier projet de règlement vise à :

- **ajuster les conditions permettant un usage commercial ou industriel intégré à une habitation**
- **et pour modifier le nombre de bâtiment principal autorisé sur un terrain**

Que le premier projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 500, route 249 à Val-Joli.

DONNÉ À VAL-JOLI CE 14^E JOUR DE MAI 2024

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale et greffière-trésorière



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée que lors de la séance qui se tiendra le 3 juin 2024, à 20 h, en son lieu habituel situé au 500, route 249, à Val-Joli, le conseil municipal de la Municipalité de Val-Joli prendra en considérant la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure – Construction cabanon – Lot 3 677 458 – 155, route 143 Nord

Demande déposée le 9 mai 2024, par Monsieur Gilbert Carrier concernant la construction d'un cabanon sur le lot 3 677 458, situé au 155, route 143 Nord.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- Que le cabanon soit construit en partie dans la cour avant, alors que le règlement de zonage no. 2004-6, à l'article 6.1, exige que l'espace situé dans la cour avant soit conservé libre de toute construction.
- Que le cabanon ait une marge de recul avant de 9,17 mètres (30,1 pieds), alors que le règlement de zonage no. 2004-6, à l'article 5.7 concernant la grille d'implantation, pour la zone AF-4, exige une marge de recul avant de 22,86 mètres (75 pieds) pour les propriétés en bordure de la route 143 situées à l'extérieur du périmètre urbain.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Val-Joli, ce 14 mai 2024.

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND projet de règlement numéro 2024-05, adopté le 6 mai 2024 modifiant le règlement de zonage 2004-6 de la municipalité de Val-Joli

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET

A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2024 sur le PREMIER projet de « règlement numéro 2024-05 dans le but d'ajouter cabane à sucre accessoire à l'habitation à la liste des bâtiments accessoires permis, le conseil a adopté un SECOND projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le SECOND projet de règlement a pour objet :

1. D'ajouter Cabane à sucre accessoire à l'habitation » à la liste des bâtiments accessoires permis sauf dans les zones de type « R ». Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande peut provenir de l'ensemble des zones de la municipalité tel que décrit au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones de la municipalité tel que décrit au plan de zonage auquel le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

3- DESCRIPTION DES ZONES

L'ensemble de la municipalité est visé par cette modification.

4- VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 500, route 249 à Val-Joli, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2024;
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2024;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cocompagnant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2024
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cocompagnant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cocompagnants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 6 mai 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6- CONSULTATION DU PROJET

Le SECOND projet de règlement numéro 2024-05 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 500, route 249 à Val-Joli

DONNE À VAL-JOLI, CE 14^{ème} JOUR DU MOIS DE MAI 2024.

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et greffière-trésorière

JOURNÉE DE L'ARBRE

18 mai 2024 - 8h30 à 11h30

GARAGE MUNICIPAL

Il y aura une distribution
d'arbres (feuillus et
conifères) et de compost.

Vous aurez de la
documentation sur
les essences distribuées.

Veuillez prévoir des
contenants pour le
compost

MAI **mois**
de l'arbre 
et des forêts

LES ARBRES SONT GRACIEUSEMENT
OFFERTS PAR LE MINISTÈRE DES
FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE



**Inscription en ligne du
22 avril au 24 mai 2024**

Lors de l'inscriptions les enfants de 4-12 ans sont invités à choisir un des camps offerts:

- Camp Régulier (4 ans, 5-6 ans, 7-9 ans, 10-12 ans)
- Camp Espace Nature (4 ans, 5-6 ans, 7-9 ans et 10-12 ans)

Nouveauté 2024

- Camp Sportif (4 ans, 5-6 ans, 7-9 ans et 10-12 ans)
- Camp Multi-Artiste (5-6 ans, 7-9 ans, 10-12 ans)
- Camp Nageur (7-9 ans): Nouveauté 2024
- Camp Danse (9 -12 ans) : Nouveauté 2024
- Camp Musique (10-12 ans): Nouveauté 2024
- Camp accompagnement MétaPRISME



**POUR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ
PAS À COMMUNIQUER AVEC LES LOISIRS
AU 819-845-7888 POSTE 221**



Tarifs Résidents

Inscription Lundi au Vendredi 9 h 00 à 16 h 00	Service de garde 7 h 00 à 9 h 00 et 16 h 00 à 17 h 30	Inscription + Service de garde	Semaine de prolongation 12 au 16 août
1 enfant : 350 \$	235 \$	585 \$	235 \$

2 enfants et + : 20% de rabais, excluant les sorties.

Tarifs Non-Résidents

Inscription Lundi au Vendredi 9 h 00 à 16 h 00	Service de garde 7 h 00 à 9 h 00 et 16 h 00 à 17 h 30	Inscription + Service de garde	Semaine de prolongation 12 au 16 août
1 enfant : 1000\$	400\$	1400 \$	400 \$

2 enfants : 20% de rabais, excluant les sorties.

LES ACTIVITÉS AU PARC FLORAL

Gratuit!

Danse en plein air

Au gazébo du parc floral

LE MERCREDI SOIR
DÈS LE 15 MAI
DE 18H30 À 20H30
AU PARC FLORAL
500, ROUTE 249, VAL-JOLI
DE 18H30 À 20H30

France Morin, votre professeur
Bienvenue à tous!
cours de danse niveau débutant
pratique tous les niveaux

Cette activité est rendue possible grâce à la contribution financière de votre député provincial André Bachand

André BACHAND
DÉPUTÉ DE RICHMOND

PARTENAIRE impliqué dans sa communauté

VENTE DE GARAGE DE VAL-JOLI

AU GAZEBO DU PARC FLORAL AU
500 ROUTE 249, VAL-JOLI
À CÔTÉ DU BUREAU MUNICIPAL

**SAMEDI 8 JUIN
8H00 À 15H00**

POUR RÉSERVER UNE
TABLE, CONTACTEZ
JOHANNE AU
819 345-8015

Hôtel de ville :

Téléphone : 819 845-7663

Marie-Céline Corbeil, dir., P.3, direction@val-joli.ca

Urbanisme, P.2, municipalite@urbatek.ca TEL : 819-993-3244

Josiane Perron, adj., P.1, secretariat@val-joli.ca

Pier Lacasse, resp. voirie, P.4, voirie@val-joli.ca

500, Route 249

Val-Joli (QC) J1S 0E8

LUNDI AU JEUDI DE 8H30-12H, 13H-16H30

VENDREDI DE 8H30 À 12H

Pour toutes plaintes concernant les animaux :

SPA de l'Estrie : 819 821-4727

Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.5
mairie@val-joli.ca

Siège 1 : Sylvain Côté

Siège 2 : Philippe Verly

Siège 3 : Gilles Perron

Siège 4 : Raymond Côté

Siège 5 : Jonathan Morin

Siège 6 : Johanne Maurice



@municipalitevaljoli